



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JUILLET 2019

Jeudi 25 juillet 2019 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 19 juillet 2019

Présents (23) :

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTX - Valentin DURAND-WAREMBOURG - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER - Myriam RECH - Pascale JASAK - Christiane DAUDIN - Daniel DURET - Danièle DUMAX-BAUDRON - Sylvie CAMPOY - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Christine PERRIER - Pierre GUEGUEN - Josiane BOUCHARD - Michel DUBY - Annette BORDON

Absents représentés (6) :

Stéphanie PIEDVIN donne pouvoir à Nadine CANTELE
Michel PITZALIS donne pouvoir à André PAYRAUD
Ophélie NIER donne pouvoir à Nicole VAUCHER
Michel METIVIER donne pouvoir à Gérard DELEMONTX
Fabrice PAYRAUD donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Belgin CETIN donne pouvoir à Christèle REBET

Absents (4) : Monique POULLOT - Olivier VEZINHET - Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU -

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2019-45 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 23 mai 2019

Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leurs éventuelles observations ou demande de rectifications.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'UNANIMITÉ.

EAU

02 / DEL2019-76 : Demande de subventions – Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable

Gérard DELEMONTEX indique que, dans le cadre de son programme de travaux d'eau potable, et suite au dernier Schéma Directeur d'eau potable, la commune de Passy envisage la poursuite de travaux de mise en place de compteurs de sectorisation.

Ce projet prévoit l'extension de 2 chambres à vannes existantes, y compris le renouvellement du vannage et mise en place de dispositifs de comptages intégrés à la supervision globale du réseau potable communal. Les secteurs concernés sont le carrefour Chemin de Champlan / Av de Saint-Martin et Chemin de la Chapt.

La Commune de Passy fera réaliser les travaux entre 2019 et 2020 et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour un montant global d'opération estimé à 40 000 € HT.

Michel DUBY profite de cette délibération pour rappeler qu'il souhaite que la commune mette en place une tarification sociale de l'eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

03 / DEL2019-77 : Demande de subventions – Travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable Avenue de la Plaine- Amélioration du rendement du réseau

Gérard DELEMONTEX indique que dans le cadre de son programme de travaux d'eau potable, et suite au dernier Schéma Directeur d'eau potable, la commune de Passy envisage la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur l'Avenue de la Plaine, depuis l'Avenue de Chamonix, jusqu'au Rond-Point de l'Aérodrome.

Ce projet consiste au renouvellement d'une canalisation en Fonte DN 200 mm en parallèle de travaux de mise en séparatif EU/EP et de requalification de la voirie.

La Commune de Passy fera réaliser les travaux à partir du mois de Septembre 2019 et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour un montant global d'opération estimé à 1 905 400 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le montant des travaux dédiés au renouvellement de la canalisation d'eau potable est estimé à 188 000 € HT, études comprises.

Michel DUBY signale que, dans le cadre du contrat avec VEOLIA, la problématique de l'employé manquant (2 au lieu de 3 prévus) sur la station du SISE a été réglée, notamment grâce à une réaction très ferme des membres (dont G.DELEMONTEX et C.REBET) et au soutien du fonctionnaire de Saint Gervais. Il évoque également le problème du manque d'eau, à la limite du dysfonctionnement (5000 m3 actuellement pour un seuil critique à 4000 m3) : les orages devraient améliorer la situation...

Il demande ensuite où se trouve la limite de propriété des collecteurs du SISE, question déjà posée en début de mandat. Il dit qu'en effet, le secteur entre l'Avenue de la Plaine et le rond-point est largement alimenté par l'Abbaye, Saint- Gervais et Le Fayet. Aussi, il s'interroge sur la possibilité de l'intégrer au schéma qui devrait revenir au syndicat intercommunal .Ceci permettant alors de partager le cout des travaux.

Il déplore ensuite le fait que 100 000 m3 de méthane soient brulés pour 160 000m3 produits. Il demande que l'on envisage enfin la possibilité de traiter ce méthane pour la cogénération, sans attendre la fin du contrat avec VEOLIA. M Drevon avait répondu par rapport au SITOM ; de plus il y a l'argent au Syndicat.

Alain-ROGER prend la parole à son tour pour demander si la demande de subvention sera prise en compte à temps ?

Philippe DREVON répond par l'affirmative, s'agissant d'une décision de l'Agence de l'Eau, faisant partie du contrat global Agence de l'Eau/PAPI/ espaces naturels sensibles. Il précise qu'une réunion du SAGE a eu lieu récemment, au cours de laquelle ces opérations ont été enregistrées et actées.

Cette délibération concernant les réseaux humides, Alain ROGER demande s'il existe un volet pour les réseaux secs et pour la fibre optique ?

Philippe DREVON répond par l'affirmative concernant les réseaux secs et se renseignera pour ce qui concerne la fibre optique.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

04 /DEL2019-78 : Avenant au bail emphytéotique Chalet restaurant du Lac Vert - Entretien de l'installation d'assainissement non collectif
--

Dans le cadre de la réhabilitation de l'installation d'assainissement du Chalet restaurant du Lac Vert, Gérard DELEMONTEX rappelle que la commune de Passy organise le programme d'entretien par un avenant au bail.

Cet avenant a pour objet de déterminer l'entretien nécessaire au bon fonctionnement de l'installation d'assainissement. Un programme d'entretien doit être établi d'après les préconisations transmises par les constructeurs des différents ouvrages. Des conséquences financières sont imputables, il convient de répartir les coûts d'entretien entre le BAILLEUR et l'EMPHYTÉOTE.

Alain ROGER fait une remarque concernant l'article 3-2 répartition des couts -alinéa 5, la rédaction ne lui semblant pas appropriée (NDR : en fait il faut remplacer Emphytéote par Bailleur puis « L'Emphytéote imputera son cout.... »).

Michel DUBY trouve cela curieux d'ajouter un avenant pour l'assainissement et ne pas prendre en compte la rénovation énergétique du bâtiment : une rénovation plus générale ne pourrait-elle pas être envisagée ?

Philippe DREVON répond qu'un Audit Energétique Global (AEG) pour tous les bâtiments de la commune est en cours avec finalisation cet automne. Un programme de rénovation énergétique sur une dizaine d'année sera mis en place à l'issue, avec une priorisation des bâtiments à rénover ; la prochaine mandature aura ces résultats à disposition.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Gérard DELEMONTEX explique que l'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres assainissement de divers redevables portant sur les exercices de 2007 à 2018, et les créances éteintes transmises par la trésorerie de Saint-Gervais.

Malgré les nombreuses démarches de Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais les Bains : Les diligences prévues dans la convention de poursuites ci-jointes ont été effectuées. Entre autre pour les créances éteintes, ont été envoyées lettres de relances, mises en demeures, OTD bancaire (Opposition à Tiers Détenteur) lorsqu'un compte était connu.

Puis la clôture pour insuffisance d'actifs est intervenue, ce qui empêche le comptable de recourir à toute autre poursuite.

Après épuisements des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour. En conséquence, Madame la responsable de la Trésorerie de Saint Gervais demande l'admission en non-valeur ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes :

- Les créances éteintes pour un total de : **2 944.60 € à mandater au compte 6542**
- Tableau 25400 - ASST numéro de la liste 3877220233 ,115 pièces présentes pour un total de : **1 830,80€ à mandater au compte 6541**

Philippe DREVON signale faire partie de la liste des débiteurs pour un montant de 13 cts et demande donc s'il doit sortir de la salle pour ce vote. Le Conseil Municipal prend acte mais Philippe DREVON reste présent.

Alain ROGER intervient pour signaler qu'il ne participera pas au vote, n'ayant pas été destinataire de la liste des créances.

Christèle REBET s'interroge ensuite sur la validité du vote, le délai de prescription de certaines dettes datant de 2016 jusqu'à 2019, n'ayant pas expiré.

Gérard DELEMONTEX précise que la somme de 1000€ due par la SCI BIOLLET pourra être recouvrée lors de la succession.

VOTE POUR 28 VOTANTS

pour	:	24	
contre	:	/	
abstention	:	4	(R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN)

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Dans le cadre de l'établissement du SGS (Système de gestion de la Sécurité), Nadine CANTELE informe l'assemblée qu'il convient de réaffirmer que la collectivité a instauré une régie directe municipale qui organise, exploite et maintient les remontées mécaniques tant sur leur fonctionnement que sur les investissements.

Raphael CASTERA rappelle qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un décret entrant en vigueur au 1^{er} octobre prochain. Il déplore le fait que le document n'a pas été présenté aux élus par la directrice de la station et joint en annexe.

Il ajoute qu'un accident a eu lieu la saison dernière sur la station de Plaine-Joux et que la famille de la victime n'a toujours pas été contactée par la Directrice de la station.

Nadine CANTELE répond que le document est en cours d'élaboration et qu'il doit être déposé effectivement avant le 1er octobre ; il sera présenté aux élus avant son envoi.

Raphaël CASTERA rappelle la date limite au 1^{er} octobre prochain.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

FINANCES

07 /DEL2019-81 : Projet extension du foyer Le Passy Flore – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt CPLS complémentaire au PLS 2017, PLS PLSDD 2017, PLS foncier PLSDD 2017 1 logement. Annule et remplace la délibération DEL2018-042.

Philippe DREVON explique qu'un prêt CARSAT à **taux 0 %** a été obtenu modifiant le plan de financement du prêt n° 95447 signé entre HAUTE-SAVOIE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PASSY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 82 987 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95447 constitué de 3 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Alain ROGER fait remarquer que la rédaction de l'article 2, dernier alinéa est un peu « raide » (partie soulignée) et demande s'il n'est pas possible d'ajouter un justificatif pour la substitution de la mairie..

Michel DUBY demande pourquoi les deux délibérations ont été séparées ?

Pierre-Olivier CARRA répond que dans le bâtiment en construction, un logement supplémentaire a été ajouté en plus des 15 prévus mais que sa gestion est un peu différente, la commune intervenant dans le choix du locataire qui ne sera pas forcément une personne âgée autonome comme pour les autres logements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

08 /DEL2019-82 : Projet extension du foyer Le Passy Flore – garantie d'emprunt Haute-Savoie habitat / Prêt CPLS complémentaire au PLS 2017, PLS PLSDD 2017, PLS foncier PLSDD 2017 15 logements. Annule et remplace la délibération DEL2018-043.

Philippe DREVON explique qu'un prêt CARSAT à taux 0 % a été obtenu modifiant le plan de financement du prêt signé entre HAUTE-SAVOIE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PASSY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 182 122 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95433 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont in ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mêmes remarques que pour la délibération précédente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

09 /DEL2019-83 : Budget des Forêts – État d'assiette des coupes de bois 2020

Daniel DURET fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2020.

N° de parcelle	Volume présumé	Mode de commercialisation
7	266 m ³	Contrat de bois façonné
18	870 m ³	Contrat de bois façonné
19	102 m ³	Contrat de bois façonné
29	300 m ³	Contrat de bois façonné
39	218 m ³	Contrat de bois façonné

Alain ROGER fait remarquer qu'il est peut-être plus judicieux d'attendre pour donner l'ordre d'exécution des coupes, les nombreux dégâts dans la vallée dernièrement entraînant une grande quantité de bois sur le marché, et donc un moindre cout.

Daniel DURET lui répond que la commune a l'obligation d'entretenir ses forêts d'une part, et que d'autre part les coupes vont prendre beaucoup de temps étant donné les dégâts (Sur Chamonix, 5000m3 ont été traités en 2 ans).

Alain ROGER ne se dit pas convaincu et renouvelle sa crainte de l'impact sur les marchés, les coupes ayant lieu en 2020 et les bois coupés précédemment suite aux dégâts arrivant rapidement ; près de la moitié du bois vendu du Département a été touché !!

Michel DUBY demande de quand date cette proposition car les choses ont évoluées ; les bois abimés seront alors destinés au chauffage et non à la menuiserie classique.

Daniel DURET assure qu'il s'agit d'une proposition récente de l'ONF.

Raphaël CASTERA intervient à son tour pour mettre en garde sur la remise en état des sentiers, au chemin de La Trappe par exemple.

VOTE

pour : 24
contre : 1 (D DUMAX)
abstention : 4 (R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN)

10 /DEL2019-84 : Admissions en non-valeur et dossiers d'effacements de dettes- Budget principal

Philippe DREVON informe l'assemblée que, en date du 17 juin 2019, la trésorerie de Saint-Gervais a transmis à la commune une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 5 239,48 € dont le détail par année se trouve dans le tableau ci-dessous.

Budget Principal :

Exercice	Somme restant à recouvrer
2007	1 474,19 €
2008	271,21 €
2009	121,39 €
2010	109,83 €
2011	35,97 €
2012	418,79 €
2013	699,79 €
2014	367,49 €
2015	74,03 €
2016	1 165,01 €
2017	423,69 €
2018	78,09 €

Soit un total de : 5 239,48 €

Dans le même temps, la trésorerie de Saint-Gervais a transmis une liste de dossier pour effacement de dettes. Pour certains, les dossiers ont été étudiés et validés par la commission de surendettement, pour d'autres les entreprises sont en liquidation judiciaire. Le montant global est de 2 457,28 €

Christèle REBET dit qu'un suivi devrait être effectué, certaines personnes faisant systématiquement des erreurs de paiement.

VOTE

pour : 25
contre : /
abstention : 4 (R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN)

RESSOURCES HUMAINES

11 /DEL2019-85 : Poste d'assistant d'accueil petite enfance / auxiliaire de puériculture élargi au cadre d'emploi des agents sociaux

Nadine CANTELE précise que les emplois qu'il est décidé de modifier résulte de la nécessité d'élargir au cadre d'emploi des agents sociaux, les deux postes d'assistant d'accueil Petite Enfance / auxiliaire de puériculture créés par délibération n° 3 du 28 novembre 2002 ouvert à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture.

Cette proposition de modification se justifie par la nécessité d'élargir ces emplois au cadre d'emploi des agents sociaux afin de faciliter le processus recrutement.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est votée à l'unanimité.

12 /DEL2019-86 : Promotion interne 2019 - poste de responsable des bâtiments élargi au cadre d'emploi des techniciens

Nadine CANTELE indique que, dans le cadre de la promotion interne 2019, un agent de la collectivité a été retenu sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial en considération de son expérience et de sa valeur professionnelle, notamment son aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et sa capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues.

Compte tenu que l'agent retenu occupe un emploi de responsable des bâtiments et que son poste est ouvert aux seuls cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, il convient de l'élargir au cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour permettre sa nomination.

Il est donc proposé d'élargir le poste de responsable des bâtiments au cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie dans le cadre de la promotion interne – 2019.

Cette délibération n'appelle pas de débat. Elle est votée à l'unanimité.

13 /DEL2019-87 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Nadine CANTELE rappelle au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Nadine CANTELE indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, et explique que le diplôme préparé est un BTS services informatiques aux organisations (SIO) et que la formation commencera le 2 septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2021.

Nadine CANTELE informe l'assemblée délibérante que cette décision a été soumise pour avis au Comité technique du 20 septembre 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Raphaël CASTERA demande ce qu'il en est du BTS précédent : pourquoi l'étudiant n'a-t-il pas été embauché ?

Nadine CANTELE indique que cette personne ne donnait pas satisfaction.

Raphaël CASTERA demande si la commune souhaite alors embaucher ce nouvel étudiant à l'issue de son contrat dans l'hypothèse où il donnerait satisfaction?

Philippe DREVON répond par l'affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 /DEL2019-88 : Délibération spéciale autorisant la création de 27 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement de 27 agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de la station de ski de plaine-Joux pour la saison d'hiver 2019-2020.

Nadine CANTELE explique que les modifications apportées par la loi Sauvadet du 12 mars 2012 à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, ont considérablement limité les cas de recours à des agents non titulaires et ont révisé les procédures de recrutement de ces agents.

Le Conseil municipal doit délibérer sur tout recrutement d'agent non titulaire sur emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Afin d'assurer le bon déroulement de la saison d'hiver 2019-2020 il convient de créer 27 emplois non permanents et de procéder au recrutement de 27 agents non titulaires pour exercer les différentes fonctions nécessaires à l'exploitation de la station de ski de Plaine-Joux.

Les emplois sont répartis comme suit :

- **1 emploi de chef d'exploitation à temps complet** pour un contrat du 04/11/2019 au 10/04/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 604 et à l'indice majoré 508.
- **1 emploi de chef mécanicien, dameur à temps complet** pour un contrat du 04/11/2019 au 10/04/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 458 et à l'indice majoré 401.
- **1 emploi de chef des pistes, pisteur-secouriste à temps complet** pour un contrat du 04/11/2019 au 10/04/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 444 et à l'indice majoré 390.
- **2 emplois de pisteur-secouriste à temps complet** du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328 pouvant aller jusqu'à l'indice brut 403 indice majoré 364 suivant le niveau du degré et l'ancienneté.
- **2 emplois de pisteur-secouriste** pour des contrats horaire du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328 pouvant aller jusqu'à l'indice brut 403 indice majoré 364 suivant le niveau du degré et l'ancienneté.
- **2 emplois de dameur à temps complet** pour un contrat du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328.
- **1 emploi de dameur pour un contrat horaire** du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 351 et à l'indice majoré 328
- **1 emploi de polyvalent, nivoculteur à temps complet** pour un contrat du 04/11/2019 au 10/04/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.

- **10 emplois de conducteurs de téléski à temps complet** pour des contrats du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.
- **2 emplois d'agents polyvalents à temps complet** pour des contrats du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.
- **1 emploi de caissier à temps complet** pour un contrat du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.
- **1 emploi de caissier régisseur suppléant à temps complet** pour un contrat du 18/12/2018 au 26/03/2019 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.
- **2 emplois de caissier / agent d'accueil « Maison des Lutins » à temps complet** pour un contrat du 20/12/2019 au 22/03/2020 avec une rémunération calculée par référence à l'indice brut 348 et à l'indice majoré 326.

Raphaël CASTERA demande si la commune a une idée de la pérennisation de ces emplois saisonniers, certains agents étant des « fidèles » de la station. Y'a-t-il des évolutions ou promotions ?

Nadine CANTELE indique en effet qu'un agent (nivoculteur) a été stagiairisé.

Raphaël CASTERA demande ensuite s'il est vrai que le chef-pisteur ne sera pas reconduit l'an prochain ?

Nadine CANTELE explique qu'en effet l'essai n'a pas été concluant pour cet agent. Malgré le fait qu'il ait été épaulé pendant 2 ans, il ne donne malheureusement pas toutes les garanties que l'on est en droit d'attendre à ce niveau de responsabilité : le même constat a été dressé par les 2 responsables de Plaine Joux sur 2 saisons ;

Raphaël CASTERA dit alors ne pas comprendre car pour lui la station fonctionne bien, les gens sont attachés à Plaine-Joux. Il indique que les commerçants et professionnels de la station se plaignent de certaines choses depuis l'arrivée de la nouvelle direction.

Nadine CANTELE répond que cela n'a rien à voir avec la responsable de la station et que, au contraire, un nouveau cadre de travail attendu par les agents et efficace a été mis en place.

Raphaël CASTERA souhaite alors parler sans langue de bois et indique qu'une minorité d'agents sous l'emprise de l'alcool et de la drogue ne fait pas forcément bien son travail. Il cite l'exemple d'un agent embauché depuis plusieurs saisons qui pianote sans arrêt sur son téléphone donnant ainsi une image négative de la station. Il dit espérer que la commune ne fera pas l'erreur d'embaucher à nouveau cette personne à la saison prochaine.

EDUCATION/JEUNESSE

15 /DEL2019-89 : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires / extrascolaires municipaux et de la restauration

Suite à la mise en service du « portail famille », Valentin DURAND WAREMBOURG indique qu'il est nécessaire de réajuster les règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires municipaux et de la restauration et de revoir ainsi certains articles concernant le fonctionnement des structures.

La commission éducation du 13 juin 2019 a été informée des différents réajustements et modifications effectués.

Christèle REBET s'étonne, article 3 du règlement « été », du passage de l'horaire du petit déjeuner de 8h30 à l'horaire très matinal de 7h15 pour des petits et demande ce qui justifie cette décision ?

Valentin DURAND signale qu'il s'agit juste d'une formalisation « sur le papier » certains parents ayant l'habitude de laisser leurs enfants plus de 12 h, mais que des collations sont tout de même données si nécessaire.

Michel DUBY prend la parole pour dire qu'il prend note du fait que ces règlements prennent bien en compte les contraintes administratives et notamment le recrutement d'agents avec formation, mais il déplore le fait que la notion de territoire présente dans le PEDT disparaisse et que cela devienne un projet communal. La concertation aurait pu être valorisée.

Il ajoute qu'il n'a rien trouvé dans les règlements concernant le système de dérogation comme pratiqué au FJEP par rapport aux fratries et à l'absence de possibilité d'accueil de certaines structures.

Concernant le PEDT, Valentin DURAND explique que cela était trop contraignant suite au changement de direction du service, mais il signale que les règlements respectent les valeurs de la commune. Il ajoute que cette année est une phase test avec le FJEP, en ce qui concerne le bien-être.

Ces remarques étant enregistrées, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

16 /DEL2019-90 : Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale « les Marmottons »

Valentin DURAND WAREMBOURG indique que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précisent les modalités d'organisation de ces établissements et qu'ils sont transmis aux parents pour signature lors de l'inscription de l'enfant et dès qu'il y a une modification.

Il rappelle que les dernières modifications ont été apportées par délibération le 28 Juin 2019.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a publié une nouvelle circulaire N° 2019-005 en date du 5 Juin 2019.

Cette circulaire vient impacter la participation des familles.

Extrait du courrier envoyé par la CAF de la Haute-Savoie le 20 Juin 2019 :

« Le barème national n'avait pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service que vous proposez s'est amélioré (fourniture des couches et des repas). Ainsi, seules les CAF et les gestionnaires ont-ils supporté les accroissements de charges.

La Caisse Nationale des Allocations familiales a donc décidé de deux mesures :

- 1. Une revalorisation du barème national de ces participations de 0.8% entre 2019 et 2022.*
- 2. Une majoration progressive du plafond de ressources à mettre en œuvre (le barème s'applique en effet jusqu'à la hauteur d'un plafond national que vous pouvez dépasser (en l'inscrivant alors à votre règlement de fonctionnement). »*

Il a donc été décidé d'ajouter les points suivants:

1. Dans le préambule, ajout de :

- « Circulaire N° 2019-005 de la Caisse National des Allocations Familiales (CNAF) »

2. Précisions concernant l'évolution du barème national et de deux situations spécifiques :

V Mode de calcul :

« Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le barème de participation des familles en fonction de leurs ressources et de la taille de la famille suivant le taux d'effort exprimé par la CAF (délibération du 16 décembre 2004 et modifiée par la circulaire N° 2019-005). Le taux horaire ne peut-être supérieur au prix de revient horaire de la structure.

Le taux horaire sera indiqué lors d'une décision du Maire prise en chaque début d'année civile. Il apparaît également sur le contrat de chaque enfant (annexe 2)

(...)

Situation de résidence alternée : Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui est accueilli dans la structure, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

(...)

Situation des familles bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : le taux horaire est calculé en fonction du taux d'effort immédiatement inférieur, selon la composition de la famille. (CF : la circulaire N° 2019-005 de la CNAF) ».

3. Organisation et précisions concernant :

VI Mode de vie à la crèche

J Les transports :

« Il est demandé de fournir une pièce d'identité récente de votre enfant afin que l'assistante maternelle la mette dans son véhicule. En cas d'accident, les pompiers pourront savoir quel enfant est présent dans la voiture et pourront vous contacter rapidement. »

(...)

N. Les relations entre les parents et l'équipe d'encadrement.

(...)

« Durant le week-end, si l'assistante maternelle vient à vous prévenir de son absence pour le début de semaine, il vous appartient de trouver un mode de garde au minimum pour le lundi matin. La responsable gèrera les remplacements dans la matinée du lundi et vous tiendra au courant dès la décision prise. »

4. Consentement des familles pour l'utilisation de leurs données personnelles, Ajout de, après l'approbation du règlement de fonctionnement :

« Nous soussignons représentants légaux, agissant en tant que parents de l'enfant.....»

Acceptons que la structure transmette à la CAF nos données à caractère personnel à visée statistique dans le cadre de l'enquête FILOUÉ

N'acceptons pas la transmission de nos données »

L'objet de la présente délibération est d'approuver les évolutions apportées au règlement de fonctionnement de la crèche Familiale, d'autoriser l'entrée en vigueur au 1^{er} Septembre 2019 et donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Valentin DURAND WAREMBOURG indique que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précisent les modalités d'organisation de ces établissements et qu'ils sont transmis aux parents pour signature lors de l'inscription de l'enfant et dès qu'il y a une modification.

Il rappelle ensuite que les dernières modifications ont été apportées par délibération le 28 Juin 2019.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a publié une nouvelle circulaire N° 2019-005 en date du 5 Juin 2019.

Cette circulaire vient impacter la participation des familles.

Extrait du courrier envoyé par la CAF de la Haute-Savoie le 20 Juin 2019 :

« Le barème national n'avait pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service que vous proposez s'est amélioré (fourniture des couches et des repas). Ainsi, seules les CAF et les gestionnaires ont-ils supporté les accroissements de charges.

La Caisse Nationale des Allocations familiales a donc décidé de deux mesures :

- 1. Une revalorisation du barème national de ces participations de 0.8% entre 2019 et 2022*
- 2. Une majoration progressive du plafond de ressources à mettre en œuvre (le barème s'applique en effet jusqu'à la hauteur d'un plafond national que vous pouvez dépasser (en l'inscrivant alors à votre règlement de fonctionnement). »*

Il a donc été décidé d'ajouter les points suivants:

5. Dans le préambule, ajout de :

- « Circulaire N° 2019-005 de la Caisse National des Allocations Familiales (CNAF) »

6. Précisions concernant l'évolution du barème national et de deux situations spécifiques :

V Mode de calcul :

« Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le barème de participation des familles en fonction de leurs ressources et de la taille de la famille suivant le taux d'effort exprimé par la CAF (délibération du 16 décembre 2004 et modifiée par la circulaire N° 2019-005). Le taux horaire ne peut être supérieur au prix de revient horaire de la structure.

Le taux horaire sera indiqué lors d'une décision du Maire prise en chaque début d'année civile. Il apparait également sur le contrat de chaque enfant (annexe 2)

(...)

Situation de résidence alternée : Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alterné qui est accueilli dans la structure, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Dans un souci d'équité de traitement, les modalités de calcul sont identiques qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales. La charge de l'enfant en résidence alternée doit être prise en compte par les deux ménages.

(...)

Situation des familles bénéficiant de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : le taux horaire est calculé en fonction du taux d'effort immédiatement inférieur, selon la composition de la famille. (CF : la circulaire N° 2019-005 de la CNAF) ».

7. Consentement des familles pour l'utilisation de leurs données personnelles, Ajout de, après l'approbation du règlement de fonctionnement :

« Nous soussignons représentants légaux, agissant en tant que parents de l'enfant.....»

Acceptons que la structure transmette à la CAF nos données à caractère personnel à visée statistique dans le cadre de l'enquête FILOUÉ

N'acceptons pas la transmission de nos données »

L'objet de la présente délibération est d'approuver les évolutions apportées aux règlements de fonctionnement des structures, d'autoriser l'entrée en vigueur au 1^{er} Septembre 2019 et donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour faire exécuter la présente délibération.

Michel DUBY signale que la phrase « Il rappelle ensuite que les dernières modifications ont été apportées par délibération le 28 Juin 2019 » peut t être supprimée, le conseil de juin n'ayant pas eu lieu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

18 /DEL2019-92 : Création d'un square intergénérationnel- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Le secteur de Marlioz constitue un véritable centre bourg sur la commune de Passy comprenant des commerces, des installations sportives, de nombreuses commodités pour les administrés un groupe scolaire ainsi qu'une résidence pour personnes âgées.

Philippe DREVON rappelle que dans le cadre de la revitalisation de ce centre bourg, la commune de Passy projette de créer un square intergénérationnel. Celui-ci s'articulera autour d'une aire de jeux centrale pour les enfants avec une zone de détente et d'assise sur le pourtour. De plus, un aménagement paysager qualitatif a été imaginé afin de parfaire cet espace de vie et de rencontre.

Ce square au croisement de plusieurs équipements publics a pour objectif de :

- accueillir des populations de générations variées
- Répondre aux normes d'accessibilité de ces différentes générations dans un espace convivial
- Faciliter les échanges intergénérationnels
- Réduire l'isolement des anciens
- Offrir un espace de jeux en permettant aux plus jeunes de se dépenser physiquement.
- Augmenter la qualité de vie des familles

Le montant de l'opération s'élève à 126 000 € HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif « Plan bourgs centres » pour soutenir les investissements communaux, notamment dans le domaine d'aménagements d'espaces publics. La commune a déjà réalisé une demande de subvention et délibéré à ce sujet mais la Région, pour le volet Bourg centre, a augmenté son enveloppe. Le conseil communautaire a voté une répartition équitable entre les six communes concernées par des demandes de cette nature.

Raphaël CASTERA intervient pour signaler que les jeux mis en place semblent un peu « légers » par rapport à l'investissement de 126 000€ annoncé, et demande si d'autres installations ludiques sont prévues ?

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas forcément une vision globale de l'ensemble mais qu'il y a tout de même un trampoliner, un toboggan, des bancs... Il ajoute qu'une consultation a eu lieu ayant permis de retenir le meilleur rapport qualité/prix.

Gérard DELEMONTEX ajoute que l'installation des jeux est terminée et que des barrières seront mises en place prochainement. La végétalisation a été reportée à cause des températures élevées, les gros arbres seront budgétés en 2020. La cabane sera également habillée avec des bardeaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

URBANISME/FONCIER

19 /DEL2019-93 : Signature de conventions de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur les parcelles communales cadastrées section D n°5451, O n°925, H n°112 et information de la Commune sur le déploiement du câble de fibre optique par utilisation des réseaux existants sur les parcelles communales cadastrées H n°86, H n°2024 et H n°2287

Paul DUGERDIL rappelle à l'assemblée que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Par cinq délibérations en date du 28 juin 2018, du 27 septembre 2018, du 28 février 2019, 28 mars 2019 et du 23 mai 2019, le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur trois autres parcelles communales afin d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques. De plus, le SYANE a adressé une lettre informant la commune du déploiement du câble de fibre optique par utilisation des réseaux ENEDIS existants sur les parcelles communales cadastrées H n°86, H n°2024 et H n°2287 .

-Derrière la salle Jean Pernot allée de l'Aviation à Marlioz, sur la parcelle communale cadastrée **section D n°5451**, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

→ des fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique

-Sur la parcelle communale cadastrée **section O n°925** longeant la voie communale impasse de la Combe au lieu-dit La Combe, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

→ le remplacement d'un poteau existant

→ l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants

→ surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

-Sur la parcelle communale cadastrée **section H n°112** longeant la route départementale n°39 dite avenue de Saint-Martin au lieu-dit L'Île de Champlan Est, la convention d'usage autorise le SYANE à mettre en place :

→ l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants

→ surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants

Pour ne pas multiplier inutilement les infrastructures, le Syane informe la Commune que le déploiement du câble de fibre optique sera réalisé par utilisation des réseaux ENEDIS existants. Cela concerne les parcelles communales cadastrées section H n°86, H n°2024 et H n°2287 qui suivent.

L'intervention a donc pour objet :

- l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants
- surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- installation éventuelle d'un boîtier de raccordement sur poteau existant

-Sur les parcelles communales cadastrées section H n°86 et section H n°2024.

-Sur la parcelle communale cadastrée section H n°2287.

Paul DUGERDIL explique que la conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE, que la commune de Passy reste donc pleinement propriétaire du foncier et que par conséquent et contrairement à la conclusion d'une convention de servitude :

- La Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas à être consultée
- Ces conventions d'usage seront conclues à titre gratuit

Raphaël CASTERA dit que que l'installation de la fibre optique est une très bonne chose mais fait la même remarque que lors de Conseils municipaux précédents : attention à la nature du réseau et à ne pas accepter trop de réseaux « aériens » ; il remarque aussi que des travaux importants ont été effectués l'année dernière chemin de la combaz, l'occasion aurait alors pu être saisie pour passer des fourreaux. Il rappelle qu'il est utile d'enfouir au maximum les réseaux et demande si les portions de route récentes vont être ré-ouvertes (des marques sur voirie récentes ont été observées)?

Paul DUGERDIL répond que des plans de récolement ont été lancés un peu partout mais que ce n'est pas pour autant que ces voiries seront ouvertes. Il explique que le tracé de la fibre est communiqué à la commune au compte-gouttes.

Raphaël CASTERA signale que depuis 20 ans sur la commune de Sallanches, les installations sont prévues à l'avance et que le SYANE pourrait nous fournir un planning prévisionnel.

Michel DUBY rappelle qu'une présentation a été faite par le SYANE il y a quelque temps et qu'il avait été frappé par la somme des travaux à venir. Il ajoute que l'on ne savait pas à ce moment-là si un emplacement pour la fibre optique était prévu lors de travaux de Passyfloré et demande si l'on connaît la réponse maintenant ?

Paul DUGERDIL répond qu'un réseau est certainement disponible ; Philippe DREVON pense qu'il y a des fourreaux prévus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

20/DEL2019-94 : Acquisition de deux parcelles G n°3026 et I n°3560 appartenant au domaine privé de l'Etat en bordure d'Arve

Paul DUGERDIL explique que par courrier reçu le 6 juin 2019, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a informé Monsieur le Maire que l'Etat envisage de céder deux parcelles du domaine privé de l'Etat en bordure d'Arve, situées lieu-dit Le Bois Meunier. Il s'agit des parcelles cadastrales :

- section G n°3026 d'une contenance de 6061 m²
- section I n°3560 d'une contenance de 823 m²

Préalablement, par courrier reçu le 5 avril 2019, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a informé Monsieur le Maire que la Commune recevrait une ou plusieurs déclarations d'intention d'aliéner en provenance du pôle de gestion domaniale de la DGFIP en ce qui concerne l'acquisition des parcelles précitées.

Le SM3A a ainsi demandé à la Commune de donner une suite favorable à leur acquisition et solliciter, ensuite, une rétrocession à prix coutant, y compris les frais d'acte, au Syndicat. En effet, afin de conduire les projets d'aménagements hydrauliques en bord d'Arve, le SM3A a manifesté son intérêt auprès des services de l'Etat pour l'acquisition de fonciers du patrimoine privé de l'Etat.

L'Etat informe la Commune que le coût de cession des deux parcelles cadastrées G n°3026 et I n°3560 est de 6 884 €.

Paul DUGERDIL explique ensuite que si la Commune souhaite acquérir ces deux parcelles, alors il conviendra d'apporter une réponse motivée en décrivant les actions ou opérations que la Commune entend mettre en œuvre. De plus, il convient de préciser qu'en cas de souhait d'acquisition, les services de l'Etat se mettront en relation avec la Commune pour finaliser l'acte d'acquisition. La rédaction de cet acte sera confiée à un notaire et la totalité des frais d'acte sera mise à la charge de la Commune.

Ensuite, la Commune se rapprochera du SM3A pour procéder à la rétrocession desdites parcelles selon les modalités exposées précédemment.

Christèle REBET dit ne pas comprendre cette procédure de vente et de rétrocession, celle-ci pouvant être réglée directement entre l'Etat et le SM3A.

Philippe DREVON répond que la loi impose de procéder de cette manière.

Pierre GUEGUEN intervient pour signaler que depuis 2006, l'ordre de priorité est le suivant : Région, Syndicat compétent puis commune et que cette délibération n'est donc pas nécessaire.

Philippe DREVON indique qu'il s'agit d'une demande émanant du ministère des finances publiques, vérifiée auprès du SM3A également.

VOTE

pour : 20
contre : /
abstention : 9

(R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN-A.BORDON-M.DUBY-J.BOUCARD-C.PERRIER-P.GUEGUEN)

21/DEL2019-95 : Acquisition d'une emprise d'environ 30 m² de la parcelle D n°2898 appartenant à la SCI LEFRANC pour des travaux d'aménagement de la place devant la boulangerie de Chedde-Centre – Lancement de la procédure

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que la Commune va réaliser des travaux pour aménager la place devant la boulangerie de Chedde-Centre.

Les travaux consistent en un réaménagement complet de la place devant la boulangerie de Chedde-Centre. En effet, il s'agit de créer une voie verte pour cycles et favoriser ainsi l'offre de mobilité douce sur la Commune. Cette création de voie verte permet également une réorganisation des places de stationnement et un réagencement des emprises des voies de circulation routière existantes.

Mandaté pour le projet, le bureau d'études Infraroute a dessiné une proposition d'aménagement qui permet d'acquérir uniquement une petite emprise foncière de la propriété cadastrée section D n°2898 appartenant à la SCI LEFRANC, représentée par Monsieur Jean-Pierre SAUVEE et Madame Christine CONDAT.

En effet, en décalant les bordures de voirie prévues, il n'y a pas d'emprise foncière à acquérir sur la propriété appartenant à la copropriété PERNOT.

Compte-tenu des débords de toiture de la boulangerie existante, située sur la parcelle D n°2898, l'emprise foncière à acquérir serait d'environ 30 m².

S'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'entre pas dans le cadre des consultations du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ex-France Domaine. Le prix est donc fixé en fonction des acquisitions similaires réalisées dernièrement par la collectivité pour le même type de terrain.

Généralement, pour l'acquisition de voirie, le prix est de 50€/m². En l'espèce, le coût de la présente acquisition foncière d'une surface d'environ 30 m² s'élèverait donc à un montant de 1500 euros.

Pour la réalisation du projet, il convient d'approuver l'aménagement retenu, l'emprise à acquérir et le prix au mètre carré appliqué.

Ensuite, un géomètre doit être mandaté dans le but d'établir le projet de division. Celui-ci sera transmis à la SCI LEFRANC afin que ce plan soit intégré par avenant au bail commercial que la SCI a souscrit avec le gestionnaire de la boulangerie. Parallèlement, un prestataire spécialisé pour la rédaction de l'acte d'acquisition doit également être mandaté.

Paul DUGERDIL ajoute qu'à la réception des travaux réalisés, le conseil municipal devra, par une nouvelle délibération, acter l'acquisition de l'emprise à acquérir selon le plan de récolement du géomètre, et approuver les termes dudit acte d'acquisition.

Annette BORDON approuve l'aménagement de cette place mais déplore le fait qu'il ne restera que 7 places de stationnement, ce parking étant très fréquenté.

Paul DUGERDIL répond que cela n'apparaît pas sur le plan mais que 3 places ont été ajoutées.

Raphaël CASTERA se dit surpris par ce « micro projet » qui ne répond pas aux besoins du secteur de Chedde (cosmétique pure). Il ajoute que cette opération aurait pu être effectuée en début de mandat, Chedde ayant besoin d'un projet à plus grande échelle. Il reproche aux élus de lancer des travaux d'embellissement sans avoir une vision globale. Selon lui, cet aménagement n'apportera rien à la population.

Paul DUGERDIL répond que ce projet est lié à la voie cyclable, ce à quoi Raphaël CASTERA réplique que les cyclistes ne sont pas satisfaits de slalomer entre les voitures...

VOTE

pour : 23
contre : 6 (R.CASTERA-C.REBET-A.ROGER-B.CETIN-M.DUBY-A.BORDON)
abstention : /

22/DEL2019-96 : Acquisition des parcelles cadastrées section P n°640, n°1397, n°1178, n°885 et n°1451 dans le cadre d'une réserve foncière en vue d'aménagements futurs

Paul DUGERDIL explique que la Commune a le souhait d'acquérir de la maîtrise foncière en vue d'aménagements futurs.

C'est ainsi que des premiers contacts ont été établis avec les différents propriétaires. A ce jour, trois propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder leurs parcelles à la Commune :

Section Parcelle	Propriétaire	Emprise en m ²	Prix /m ²	Coût acquisition Parcelle
P n°1178	Mme Régine CROSA	9	6 €	54 €
P n°885	Mme Régine CROSA	1 002	6 €	6 012 €
P n°640	Consorts BUTTOUD	2 470	6 €	14 820 €
P n°1397	Consorts BUTTOUD	246	6 €	1 476 €
P n°1451	Mme Yvonne CROSA	2 310	6 €	13 860 €
			TOTAL	36 222 €

Paul DUGERDIL informe l'assemblée que les propriétaires ont été sollicités par courrier et qu'ils ont tous donné leur accord par écrit sur le principe d'une vente de leurs parcelles au prix de 6€/m².

En effet, s'agissant d'une acquisition de moins de 180 000,00 euros, celle-ci n'entre pas dans le cadre des consultations du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ex-France Domaine. Le prix est donc fixé en fonction des acquisitions similaires réalisées dernièrement par la collectivité pour le même type de terrain.

Raphaël CASTERA souhaite savoir quels seront les aménagements futurs annoncés ?

Paul DUGERDIL lui répond qu'il n'y en a pas pour le moment. Il précise que la commune ne peut pas refuser cette proposition d'acquisition qui émane des propriétaires.

Raphaël CASTERA répond qu'il fallait alors mentionner cette information dans la délibération.

Invité à voter, le conseil municipal approuve à la majorité.

23 /DEL2019-97 : Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur une propriété privée communale située chemin de Champlan

Madame SOUTADÉ est propriétaire d'une habitation située 35 chemin de Champlan, sur les parcelles cadastrées H2507 et H2509. Son habitation est actuellement raccordée au réseau public de distribution d'eau potable existant chemin de Champlan, par un équipement propre passant sur la propriété voisine cadastrée H2506, H2504, H2508 et H163.

Paul DUGERDIL explique alors que suite à un désagrément endommageant son branchement d'eau potable, Mme SOUTADÉ sollicite l'accord de la Commune pour le passage d'une canalisation en PEHD DN 25 mm sur une propriété communale. Cette servitude permettra à Mme SOUTADÉ de réaliser un branchement direct depuis le réseau public et de sécuriser son alimentation en eau potable ; la canalisation n'étant actuellement plus hors gel.

La propriété communale concernée par l'instauration de la servitude est un ancien chemin rural, déclassé lors de la mise à jour du plan de classement de la voirie communale. Ce plan est approuvé par délibération le 12 décembre 2012. Cependant, la division parcellaire nécessaire au déclassement n'est pas établie à ce jour. Le terrain était identifié comme « chemin rural sans nom – Léchaud Est ».

Il convient de procéder à l'accomplissement de la mise à jour du plan de classement de la voirie communale, approuvée le 12 décembre 2012. Cela nécessite donc :

- l'intervention d'un géomètre pour réaliser la division parcellaire sur laquelle une servitude de passage de canalisation sera instituée;
- la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) pour recueillir l'estimation du prix de la servitude à créer ;
- l'intervention d'un prestataire spécialisé pour rédiger l'acte administratif.

Alain ROGER fait une remarque au sujet de ce chemin dit « déclassé » et qui a donc vocation à être vendu : pourquoi ne vend-on pas à Mme SOUTADE pour ensuite installer une servitude ?

Paul DUGERDIL répond que si l'on procédait de cette façon, la vente s'adresserait alors en priorité au propriétaire voisin, celui-ci étant le plus près du chemin.

La délibération est votée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

**24 /DEL2019-98 : Commune de PASSY / Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Mise en séparatif du réseau d'assainissement, aménagement de l'avenue de la Plaine, voirie et création de voie verte sur les RD 43 et 1205**

Philippe DREVON expose au Conseil Municipal qu'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre la commune de PASSY et le Département de Haute-Savoie dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'assainissement, l'aménagement de l'avenue de la Plaine, voirie et création de voie verte sur les RD 43 et 1205.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Commune de PASSY.

Cette convention a pour objet :

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- D'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement d'une voie à mobilité douce piétons cycles sur 580m, de 3m de largeur côté SNCF,
- L'aménagement d'un plateau traversant au carrefour entre l'avenue de l'Abbaye (RD 1205) et la rue du centre,
- Le calibrage de la chaussée à 5.80m,
- La mise en séparatif d'assainissement, le remplacement de la canalisation d'eau potable,
- L'aménagement aux normes PMR de l'arrêt de bus existant,
- Sur le pont de l'Arve, la reprise de l'étanchéité, le nettoyage et la protection par un enduit de corniches, le remplacement des garde-corps, la création de deux trottoirs (un pour les piétons, un pour la voie douce), l'accrochage sur supports de la colonne d'eau potable.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **1 723 949, 26€ TTC**.

Alain ROGER demande combien la commune peut espérer au total ? S'agit-il de plus de 50% ?

Philippe DREVON lui répond par l'affirmative.

Christine PERRIER prend la parole pour demander si des pistes sont prévues pour les trottinettes, moyen de locomotion à la mode actuellement ?

Philippe DREVON répond par la négative.

La délibération est votée à l'unanimité.

MOTION

Pour le maintien des emplois du secteur social sur le pôle médico-social Passy/Saint Gervais les Bains

Le Conseil Municipal de Passy dénonce la perte d'un demi-poste d'assistante sociale au PMS de Passy/Saint Gervais et la vacance du poste de responsable sur la Haute Vallée de l'Arve et demande au Conseil Départemental de la Haute Savoie de maintenir le nombre de personnel jusqu'ici en poste sur la Commune de Passy.

L'ensemble des élus de la Commune de Passy, réunis en Conseil Municipal le 25 juillet 2019, dénonce la pénurie de personnel chargé de l'action sociale de secteur sur le Pôle Médico-social de Passy/Saint Gervais.

Dans un contexte de fracture sociale grandissante, d'accélération de la paupérisation pour un certain nombre de ménages et de difficultés d'accès aux droits, les élus locaux voient le nombre des acteurs de terrain diminuer significativement alors que les besoins d'accueil et d'accompagnement croissent.

Le Pôle Médico-social de Passy/Saint Gervais accueille chaque année de nombreuses familles, jusqu'alors ménages prises en charge par 3,6 assistantes sociales et 0,3 responsable d'action sociale territorialisée, soit 3,9 équivalent temps plein (ETP).

Hors, après le départ à la retraite d'une assistante sociale de secteur, non remplacée totalement, et celui de la responsable appelée du jour au lendemain à exercer d'autres fonctions au sein du Conseil Départemental, le constat est sans appel : il manque 0,8 ETP au PMS.

Cette pénurie de personnel entraîne forcément une augmentation significative des délais de rendez-vous pour les usagers ainsi que la mise en suspens de certaines actions partenariales engagées ou à venir.

Le Conseil Municipal de Passy perçoit dans cette situation qui perdure une baisse évidente de considération des usagers et des acteurs locaux et demande au Conseil Départemental de palier rapidement à la pénurie qu'il a imposé sur son territoire en choisissant de ne pas renouveler les départs effectifs.

Raphaël CASTERA se dit étonné par le désengagement du Département dans ce domaine de compétence, celui-ci, doté d'un budget conséquent d'un milliard d'euros étant présent dans de nombreux financements et très actif dans de nombreux domaines en particulier les Investissements. Il trouve cela « hallucinant » de faire des économies de « bouts de chandelle » sur cette thématique qui touche la pauvreté ; il invite certains agents d'Annecy à venir sur le terrain : le nouveau directeur ne serait pas étranger à ça.

Michel DUBY signale que le FJEP accueille souvent des familles en grande difficulté. Il dit partager l'analyse de Raphaël CASTERA et déplorer le recul des services de l'Etat dans de nombreux domaines, entraînant la perte de la notion de service public.

QUESTIONS ORALES

1-Raphaël CASTERA-GROUPE « PASSY, un avenir »

1. Suite à la demande de PC pour la Ravoire, quelle est la prochaine étape du projet Bouygues Immobilier ?

Monsieur le Maire indique que la procédure d'instruction du permis de construire suit son cours

2. Conformément à ce que nous avons discuté, quand est-ce que sera planté le mur végétal pour remplacer les arbres abattus entre les immeubles des Nids et les nouveaux locaux du SITOM ?

Philippe DREVON répond que les plantations d'arbres dans la parcelle occupée par les bureaux du SITOM seront réalisées au mois d'octobre.

3. Quelles sont les causes de la détonation qui est intervenue à l'incinérateur dans la nuit du 21 au 22 juin et qu'a prévu le SITOM pour y remédier ?

Philippe DREVON répond que SUEZ a diffusé un communiqué de presse expliquant que cette détonation provenait de l'arrêt des compresseurs.

Michel DUBY demande alors si l'on connaît l'origine de cet arrêt?

Philippe DREVON répond qu'il s'agit de micro coupures électriques et que le compresseur supplémentaire n'a pas pris le relais- Une étude est faite actuellement avec EDF pour mettre en place un secours supplémentaire.

4. Quelle est l'estimation annuelle du coût d'entretien de la passerelle sur le Nant-Bordon (sécurité, entretien) ?

Monsieur le Maire répond que l'entretien sera pris en charge par l'installateur pendant 3 ans. Le coût sera ensuite d'environ 5000€/ an.

Monsieur le Maire souhaite ensuite aborder une question orale arrivée tardivement posée par Christine PERRIER-GROUPE « PASSY PASSIONNEMENT »

Notre question porte sur le sujet de plus en plus d'actualité ces jours - ci à cause de la canicule : l'eau.

Nous apprenons qu'un peu partout en France elle vient à manquer, et plus encore dans certaines régions.

Sur la commune de Passy, y a-t-il des endroits qui manquent d'eau (pour abreuver la population, ou le bétail, pour arroser les cultures, ou en montagne et refuges ?)

Lundi 22 juillet vers 19h , je vous ai alerté que je venais de rencontrer des randonneurs sur le chemin qui mène au Roc des Fiz et à Platé, et ils étaient en difficulté urgente avec 3 chiens, pour faute de manque d'eau arrivés au CAF à Platé, et un de ces gros chiens a dû être redescendu à dos d'homme. Nous avons tenté de les réhydrater, et le chien a été hospitalisé, mais n'a pas survécu.

Les randonneurs (3 personnes) étaient choqués de constater que rien n'indiquait à l'entrée du chemin qu'il n'y avait plus d'eau disponible au Refuge, ils comptaient dessus.

Par ailleurs, ils auraient rencontré d'autres randonneurs avec des enfants, confrontés au même constat, et ayant dû marcher au refuge suivant.

**Même si cette personne aurait dû prendre ses précautions ou s'abstenir de monter avec des chiens, et afin d'éviter de nouveaux incidents aussi fâcheux voir plus, avec les enfants déshydratés, ne serait-il pas possible de mettre en place une alerte particulière en cas de manque d'eau sur les sentiers et refuges afin d'éviter des drames éventuels ?
Ne pourrait-on prévoir tout simplement la pose de panneaux aux départs des sentiers, ou une alerte sur les panneaux lumineux ou internet, afin de rappeler les précautions, en lien avec l'Office du Tourisme ?**

Monsieur le Maire annonce qu'un panneau sera mis en place à Charbonnière. L'information a également été donnée à l'Office du Tourisme.

Raphaël CASTERA informe l'assemblée qu'à l'époque, un panneau indiquait l'absence d'eau. Il ajoute qu'un panneau supplémentaire pourrait être mis en place également sur le parking.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

75/19	Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du centre culturel municipal pour une exposition artistique A Valérie Cordier Du 17 avril 2020 au 26 avril 2020
76/19	Mobilisation d'un emprunt caisse d'épargne Financement acquisition d'une dameuse Montant : 195 000€ -Taux d'intérêt fixe : 1 ,20%
77/19	Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Jattendsveille » Pour une durée de 3 années à titre gratuit A compter du 1 ^{er} mai
78/19	Marché conception- réalisation d'une passerelle souple au-dessus du Nant Bordon Marché conclu avec l'entreprise Altitude Construction à Passy pour un montant de 638 000€ HT
79/19	Réhabilitation de la Poste en Maison médicale LOT 3 : Menuiseries extérieures et intérieures Avenant 2 au marché conclu avec l'entreprise NICODEX pour un montant de 500,00€ portant le nouveau montant à 80 458,05€HT
80/19	Réhabilitation de la Poste en Maison médicale LOT 3 : Menuiseries extérieures et intérieures Avenant 3 au marché conclu avec l'entreprise NICODEX pour un montant de 2 208,21€ HT portant le nouveau montant à 82 667,26€HT
81/19	Réhabilitation de la Poste en Maison médicale LOT 3 : Menuiseries extérieures et intérieures Avenant 4 au marché conclu avec l'entreprise NICODEX pour un montant de 5 746,00€ HT portant le nouveau montant à 88 413,26 € HT
82/19	Réhabilitation de la Poste en Maison médicale LOT 3 : Menuiseries extérieures et intérieures Avenant 5 au marché conclu avec l'entreprise NICODEX pour un montant de- 5 385,00€ HT portant le nouveau montant à 83 028,26€HT
83/19	Réhabilitation de la Poste en Maison médicale LOT 5 : Peinture Avenant 1 au marché conclu avec l'entreprise AMP SAS pour un montant de -4 815,60€ HT portant le nouveau montant à 35 832,60€HT
84/19	Achat et mise en service de panneaux à messages variables Avenant 1 au marché conclu avec la société ACE à Vendres Pour un montant de 4 871,00€ HT, portant le nouveau montant à 52 910,00€ HT
85/19	Convention de mise à disposition d'un local au groupe folklorique Lou Folatons de Passy Le roc des Fiz Situé 175 Rue Paul Corbin Pour une durée de 3 ans à titre gratuit à compter du 1 ^{er} juin
86/19	Convention de mise à disposition d'un local au groupe folklorique Lou Folatons de Passy Bâtiment du presbytère situé 2 place de la mairie Pour une durée de 3 ans à titre gratuit à compter du 1 ^{er} juin
87/19	Désignation d'un avocat pour défendre la commune Affaire Mme Kristèle PELTIER et Monsieur Farid DOUS Retrait permis de construire N°07420818A0078 Maitre Emmanuel VITAL-DURAND, cabinet GYDE LOYRETTE NOUEL à Paris
88/19	Remplacement réseau d'eau potable Rue de la centrale-Tranche optionnelle 1 Avenant 1 conclu avec la société PUGNAT TP, à Passy Pour un montant de 4 120€ HT portant le nouveau montant de la tranche optionnelle 1 à 52 409,60€

92/19	Prestations de nettoyage des bâtiments de la commune de Passy LOT 3 FJEP Marché conclu avec la société SARL SRP POLYSERVICES à Rillieux la Pape Pour un montant minimum de 2 000€ HT/an et maximum de 25 000€ HT/an
93/19	Contrat de logement Situé au 223, avenue du coteau Attribué à M. Quentin DARTIGEAS Loyer mensuel de 378,89€ + charges 48,83€
94/19	Tarifs communaux 2019/2020-Ecole de musique
95/19	Travaux extension de la boutique Accueil/Billetterie du Jardin des Cimes Avenant 1 au marché conclu avec l'entreprise PONCHAUD, à Domancy Pour un montant de 2 160,44€ HT portant le nouveau montant à 59 947,44€
96/19	Aménagement d'un cheminement piéton sur la RD 199 Marché conclu avec la société SA BIANCO ET CIE, à Marthod Pour un montant de 362 904,00€ HT
97/19	Tarifs communaux parkings de la plage, des Criques et des Granges Saison d'été 2019
98/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 1 : Démolition Maçonnerie Gros œuvre Plâtrerie Décision lot infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
99/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 3 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire Décision lot infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
100/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 4 : Electricité courants faibles Décision lot infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
101/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 6 : Doublages –Faux plafonds Décision lot infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
102/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 7 : Peinture Décision lot infructueux pour absence d'offre déposée dans les délais prescrits
103/19	Mise en séparatif avec création de réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales enterré rue des Grands Champs LOT 1 Travaux de pose de canalisations AEP, EU, EP et création du bassin de rétention Marché conclu avec l'entreprise BENEDETTI/GUELPA pour un montant de 438 048,82€ HT
104/19	Mise en séparatif avec création de réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales enterré rue des Grands Champs LOT 2 Travaux d'aménagement des voiries Marché conclu avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 59 201,70€ HT
106/19	Désignation d'un avocat pour défendre la commune Maitre Damien RICHARD à Lyon Affaire M. et Mme CARTIGNY contre la commune de Passy Demande d'arrêté de péril
107/19	Remplacement du réseau d'eau potable-Rue de la centrale-Tranche optionnelle 1 Avenant 2 au marché conclu avec la société PUGNAT TP à Passy Introduction d'un prix nouveau « Tranchées ouverture de 1 M », sans incidence financière sur le montant de la tranche optionnelle 1

108/19	Avenant 1-Régie spectacles-Parvis des Fiz Conclu avec la société CARPE DIEM, afin de diminuer le montant minimum du marché à 5 000€
109/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 1 Démolition maçonnerie gros œuvre Plâtrerie Marché conclu avec l'entreprise SAS ALPY BAT à Passy Pour un montant de 6 850€ HT
110/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 2 Carrelage Faience Marché conclu avec l'entreprise ETC Carrelage à Passy Pour un montant de 5 552, 37€ HT
111/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 4 Electricité Courants faibles Marché conclu avec l'entreprise BEE SARL à Annecy Pour un montant de 2 869, 25€ HT
112/19	Réaménagement des sanitaires de l'école maternelle de Chedde Jonction LOT 5 Menuiseries bois Marché conclu avec l'entreprise SARL Atelier du bois à Savigneux Pour un montant de 10 991, 00€ HT
114/19	Convention de mise à disposition gratuite de la salle d'exposition du centre culturel municipal pour une exposition artistique A l'association « CREMERIE », commissaire d'exposition
116/19	Convention de mise à disposition d'un local à l'association « Pour la qualité de vie à Passy » Salle Martel de Janville Pour une durée de 3 années à compter du 17 février et à titre gratuit
117/19	Location d'un bus en remplacement d'un véhicule communal Pour un montant de 130€ HT / jour pour 100kms Du 15 au 18 juillet au soir
119/19	Fixation des tarifs Plaine-Joux saison 2019/2020

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : juin 2019

Nombre de dossiers : 0

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 50.

La secrétaire de séance,
Nadine CANTELE

Le Maire,
Patrick KOLLIBAY,

